

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la stabilité de l'Église Saint-Médard présente des désordres graves mettant en péril sa stabilité,

Que, du fait de ces désordres, la sécurité du bâtiment n'est pas assurée en l'état,

Qu'un important chantier de rénovation et de sécurisation est prévu pour cette année,

Que des travaux d'urgence sont donc nécessaires afin d'assurer la sécurité du site

■ **Décide :**

Article 1 : De solliciter une subvention de 48 800,00 € dans le cadre de la DRAC auprès de l'État et du Conseil Départemental de l'Oise afin de réaliser les travaux d'urgence susmentionnés, dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : D'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerrier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours](http://www.telerecours.fr) citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 2 juillet 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 09 juillet 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 09 juillet 2025